

général Wu a été chargé par le Gouvernement central du peuple de rester à Lake Success pour participer à la discussion de la "plainte pour agression contre la Chine" portée contre les États-Unis par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Bien qu'il ait attendu longtemps, jusqu'à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies ait été déclarée ajournée, on ne lui a cependant pas donné la possibilité de prendre la parole. Dans ces conditions, le Gouvernement central du peuple a estimé qu'il n'était plus nécessaire que le général Wu et son personnel restent à Lake Success et il lui a par conséquent donné l'ordre d'entreprendre son voyage de retour le 19 décembre.

"2. Quant à la question de savoir comment les Nations Unies peuvent entrer en contact avec la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement central du peuple est d'avis que les Nations Unies doivent adresser leur demande directement au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée."

8. Le 19 décembre, agissant sur la recommandation des auteurs de la résolution des douze Puissances présentée à la Première Commission le 12 décembre, le Groupe a envoyé un autre message au Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple. Ce message visait à dissiper tous les malentendus qui avaient pu résulter du fait que la résolution des douze Puissances avait été séparée de la résolution des treize Puissances adoptée par l'Assemblée générale, le 14 décembre. Voici le texte de ce message:

M. CHOU EN-LAI

Ministre des affaires étrangères

GOUVERNEMENT CENTRAL DU PEUPLE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
(PÉKIN, CHINE).

A l'occasion de votre examen de notre précédent message, nous tenons à ce qu'il n'y ait aucun malentendu quant à la relation entre la résolution des Nations Unies constituant un Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités, et la résolution présentée par les Gouvernements des douze Puissances asiatiques, recommandant de constituer un comité chargé de se réunir aussitôt que possible pour formuler des recommandations tendant au règlement pacifique des questions en litige en Extrême-Orient. Nous sommes absolument convaincus, ainsi que les douze Puissances asiatiques qui ont présenté la résolution, que lorsqu'un accord de cessation des hostilités aura été réalisé, il conviendra de passer immédiatement aux négociations envisagées dans la deuxième résolution. En réalité, le préambule de la résolution relative à la cessation des hostilités établit expressément que des mesures devront être prises en vue d'un règlement pacifique lorsqu'il aura été mis fin aux combats sur le territoire de la Corée. Nous estimons également, ainsi que les douze Gouvernements des Puissances asiatiques qui ont présenté la deuxième résolution, qu'il conviendrait de comprendre le Gouvernement de la République populaire de Chine dans le Comité de négociation mentionné dans cette résolution. A notre avis, ce Comité pourrait devenir un moyen efficace de rechercher une solution pacifique pour les questions